

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-051

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Route de la Jenny

La Maire de Le Porge

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,  
VU le Décret n°5812 du 15/12/1958 relative à la police de la circulation routière,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code des Collectivités Territoriales,  
VU la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE basé Tech Izarbel – 2, Allée Théodore Monod 64210 BIDARD,

**CONSIDERANT** la création d'un branchement EU sous accotement Route de la Jenny réalisé par l'entreprise précitée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

- **ARRETE** -

**ARTICLE I** : A compter du 8 avril 2024 jusqu'au 6 mai 2024, des travaux de branchement EU sous accotement Route de la Jenny seront réalisés par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE.

**ARTICLE II** : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

**ARTICLE III** : L'Entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE chez SIG IMAGE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE IV** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE V** : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 27 mars 2024

La Maire,

Sophie BRANA

